

Convention de mise en œuvre du Programme  
« Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE)  
par La Transition Energétique, organisme d'Etat

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre de la Transition Ecologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par son  
Président Directeur Général, Arnaud LEROY ;

Et

La Transition Energétique pour la Croissance Verte, ci-après dénommée La Transition  
Energétique, représentée par Madame Florence FLAISSIER, Directrice Générale dûment  
nommée et habilitée par le Ministre de la Transition Ecologique ;

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

## Préambule

Le Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectifs d'impulser une nouvelle dynamique de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur les réseaux « FAIRE » et La Transition Energétique existants et déployés avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les différents intervenants.

Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique.

Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la meilleure accessibilité aux offres énergétiques pour les particuliers et ce, à moindre coût, en les faisant bénéficier de tous les aides dont ils disposent pour cela.

Ce Programme s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. Il est co-porté par l'ADEME avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée prévisionnelle est de 200 millions d'euros sur la période 2021-2024. Les modalités d'appels à financeurs du Programme seront organisées par l'ADEME.

Il s'appuie également sur les rencontres du Grenelle de l'Environnement qui ont promulgué les Lois Grenelle 1 et 2 qui posent les engagements centraux du gouvernement afin d'effectuer une avancée notable vers une transition écologique.

En ce qui concerne les engagements pris concernant le bâtiment et l'habitat ainsi que le développement des énergies renouvelables auprès des particuliers cela a conduit à la création de l'organisme de « La Transition Energétique », afin de promouvoir, informer et encourager le public à franchir le pas de cette transition écologique.

La Transition Energétique a engagé depuis avec ses partenaires une politique ambitieuse afin de rendre possible une massification des opérations de rénovation énergétique avec un haut niveau de service en adéquation avec les possibilités financières et aides possibles.

Par ailleurs, elle contribue au financement des postes des conseillers info-énergie.

## Cadre légal

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication.

## Article 1 – Définitions

**Bénéficiaires** : personnes physiques (ménages, professionnels, etc...) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc...) qui sont bénéficiaires finaux des actions, conseils et aides financières mis en œuvre dans le cadre du Programme.

**Convention Nationale** : la Convention Nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, les rôles de l'ADEME et de la Transition Energétique, Porteurs Pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le Programme.

**Comité de Pilotage National** : le Comité de Pilotage National (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle et suit la mise en œuvre du plan de déploiement.

**Financeurs** : il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'Economies d'Energie.

**Groupe de Travail transverses** : les Groupes de Travail (GT) sont responsables au sein de la Transition Energétique de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, et tout autre moyen afin que les bénéficiaires puissent obtenir la meilleure information et toute l'aide nécessaire à leur transition énergétique, aussi bien en conseils avisés qu'en ayant la possibilité d'accéder à toutes les aides financières disponibles.

**Partenaires Nationaux** : les Partenaires Nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

**Plan de déploiement du Programme** : le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle nationale le déploiement du Programme. Il est annexé à la convention nationale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique, en particulier de l'ADEME et de La Transition Energétique.

**La Transition Energétique** : elle reçoit les fonds des financeurs, assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative. Elle est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions auprès des ménages sont définis par le Porteur Pilote.

**Porteur Pilote** : le Porteur Pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente Convention.

**Programme :** Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention Nationale.

**Structures de mise en œuvre :** il s'agit notamment des structures de conseils et de réception des centres d'appels des conseillers de La Transition Énergétique, des centres de ressources des différents opérateurs ou tout autre structure assurant tout ou partie des missions décrites dans la Convention Nationale.

## Article 2 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle nationale,
- Les engagements respectifs des Parties ;
- Les engagements et attribution de La Transition Énergétique.

La présente Convention s'inscrit en lien avec la Convention Nationale du Programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme mis en œuvre conjointement par l'ADEME et La Transition Énergétique.

Elle s'articule avec le Protocole à l'échelle du territoire francilien qui coordonne les actions des différents porteurs associés sur le territoire.

## Article 3 – Objet de la déclinaison du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire, défini dans le plan de déploiement doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre l'ADEME et La Transition Énergétique.
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs existants, constitués des espaces conseils de La Transition Énergétique (information sur l'énergie, plateformes de conseils, société de tiers financement, etc...)

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire national ;
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- Structurer une gouvernance permettant la couverture totale du territoire national.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| Missions  | Type d'acte  |                       |
|---|--|-----------------------|
| Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement | Information de premier niveau (information générique)  |                       |
|   | Conseil personnalisé aux ménages   |                       |
|   | Réalisation d'audits énergétiques  | Maisons individuelles |
|   |  | Copropriétés          |
|   | Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale                | Maisons individuelles |
|   |  | Copropriétés          |
| Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales | Maisons individuelles  |                       |
|   | Copropriétés   |                       |
| Dynamique de la rénovation  | Sensibilisation, communication, animation des ménages  |                       |
|   | Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé                                   |                       |
|   | Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics |                       |
| Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux                  | Information de premier niveau (information générique)  |                       |
|   | Conseil aux entreprises  |                       |

La Transition Énergétique s'engage avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens un service complet d'accompagnement.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du Programme, en annexe 1 de la présente Convention.

#### Article 4 – Gouvernance

La mise en œuvre du Programme repose sur les Porteurs Pilotes et les porteurs associés et les structures de mise en œuvre.

Le Porteur Pilote signe la Convention Nationale, le protocole à l'échelle du territoire francilien et les différentes conventions.

#### Article 5 – Engagements des Parties

##### 5.1 - Le COPIL NATIONAL

Le COPIL NATIONAL a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre,
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon national, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Rendre compte à l'ADEME des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées ;
- Organiser la collaboration étroite de l'ensemble des structures de mise en œuvre ;
- Réaliser le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;

- Proposer, le cas échéant, toute modification structurante pour le déploiement du Programme (modalités d'actions, répartition financières, modification des objectifs, etc...) et la valider ;
- Suivre l'évolution financière des actions engagées sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Etablir les demandes d'appels de fonds et les valider.

Le COPIL NATIONAL est décisionnaire et peut s'appuyer sur des partenaires dont l'avis est consultatif. Des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL NATIONAL afin d'apporter leur expertise.

## 5.2 – L'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- Appuyer La Transition Energétique dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers de La Transition Energétique ;
- Participer au pilotage du Programme ;
- Elaborer des outils informatiques interoperables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme.

## 5.3 – La Transition Energétique

La Transition Energétique s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme ;
- Animer et coordonner les interventions auprès des particuliers (contact, appels, conseils, etc...) ;
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions vers des particuliers ;
- Remonter aux particuliers les informations des aides financières ;
- Faire remonter à l'ADEME les avancées du déploiement du Programme ainsi que des retours auprès des particuliers ;
- Proposer l'offre de formation à ces conseillers et les former afin qu'ils soient toujours informés et puissent offrir le meilleur conseil aux particuliers ;
- Désigner des personnes référentes comme interlocuteur pour chaque particulier ;
- Contribuer à la réussite des Projets des particuliers en proposant toutes les aides et financements disponibles ;
- Assurer l'exécution financière du Programme et pour cela :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés,
  - Distribuer tout ou partie de ces fonds,
  - Suivre l'exécution financière du Programme ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin.

## 5.4 – Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce Programme à hauteur 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente Convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des Certificats d'Economie d'Energie.

## Article 6 – Financement du Programme

### Article 6.1 – Cadre général du financement du Programme

Tenant compte des objectifs prévus et des actions opérationnelles, le budget sera cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente Convention et sera complété par les fonds apportés par l'Etat, les Régions, les Départements et les EPCI, selon les objectifs et plans de financement.

### Article 6.2 – Financement du Programme

Le montant alloué par les financeurs se décompose de la façon suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation, le portage du Programme et le suivi administratif couvert par le Programme ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions.

Les dépenses variables de répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement ;
  - Information de premier niveau ;
  - Conseil personnalisé aux ménages ;
  - Réalisation d'audits énergétiques ;
  - Accompagnement des ménages ;
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux ;
  - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales ;
- Dynamique de la rénovation ;
  - Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
  - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
  - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux ;
  - Information de premier niveau (information générique) ;
  - Conseil aux entreprises.

Concernant l'ensemble des coûts, la répartition des financements et celle des fonds par acte, des ajustements pourront être réalisés tout en respectant un co-financement maximum de 50% apportés par le Programme.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code Général des Impôts.

### 6.3 – Modalités d'appel des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente Convention seront libérés par tranche, au fur et à mesure de l'avancement du Programme.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL NATIONAL qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds pourra être initié en fonction des besoins identifiés. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant compte les résultats obtenus sur la période précédente.

#### 6.4 – Modalités de versement des fonds

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs après validation par le COPIL NATIONAL en séance. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au Grenelle de l'Environnement.

Les financeurs autorisent La Transition Énergétique à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente Convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du Programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les premières contributions des financeurs seront versées au plus tard avant les 31/12 de chaque année.

#### 6.5 – Clôture du Programme

Le Programme est reconductible. Cependant, s'il n'était pas reconduit, à la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

#### 6.6 – Indicateurs du Programme

Une liste composée d'indicateurs de suivi du Programme pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail Dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce Groupe de Travail, associant partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du Programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'information développés. Ces outils seront utilisés par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place soient opérationnels, l'ensemble des indicateurs définis par le Groupe de Travail dédié doit être renseigné mensuellement à la maille des structures de mise en œuvre.

Ces informations seront implantées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting développés par le Porteur dès que ceux-ci seront disponibles.

#### 6.7 – Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, La Transition Énergétique est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Elle devra s'assurer de conserver les justificatifs de dépenses de fonds liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre, les justificatifs suivants pourront lui être demandés en cas de contrôle concernant chaque dossier, s'agissant d'un ou plusieurs bénéficiaires, traité par ses conseillers :

- Factures (prestations de services, achats de matériels, installations, etc...) payées par le ou les bénéficiaires ;
- Bulletins de paie, justificatifs de domicile, justificatifs de salaires, bilans le cas échéant ;
- Dans le cas d'une subvention et/ou aide accordée et/ou éco-prêt à taux 0% un état récapitulatif des dépenses ou devis ; si les aides ou l'éco-prêt à taux 0% n'avait pas été demandé en amont, un échéancier de l'organisme financier prêteur s'il y a lieu ;
- Dans tous les cas les lettres d'acceptation de procédure signées et datées par le bénéficiaire ;
- Toute autre pièce de valeur probante ayant abouti à l'acceptation du dossier que ce soit pour une subvention ou toute autre aide de quelque nature qu'elle soit.

La Transition Energétique est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptées aux spécificités du Programme.

La liste des bénéficiaires du Programme devra être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat.

#### 6.8 Garantie d'affectation des fonds

La Transition Energétique s'engage à utiliser les fonds versés uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme. A ce titre, La Transition Energétique garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés et/ou aides accordées non conformes aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### Article 7 – Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat peut demander au(x) Porteur(s) Pilote(s) de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention surtout en s'assurant du bon conseil et/ou aides et/ou subvention fournis aux particuliers.

Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités. Ces derniers seront convoqués de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme.

Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles.

Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur.

#### Article 8 – Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus auprès des ménages et de passer à une transition énergétique à moindre coût et ce, le plus rapidement et efficacement possible.

La Transition Energétique s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Elle s'engage, dans ce cadre, à faire procéder par ses conseillers à des enquêtes et à des entretiens qualitatifs par téléphone abordant la conduite du Programme et ses résultats. Elle s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Ses conseillers devront également particulièrement s'attacher à ce que toutes les aides et/ou subventions nécessaires aient bien été attribuées, même à posteriori, un audit précédent ayant fait apparaître que bien souvent les professionnels (installateurs, organismes de crédit, etc...) n'effectuent pas leur travail d'information auprès de leurs clients et que ceux-ci ne reçoivent pas les renseignements nécessaires.

#### Article 9 – Communication

La Transition Energétique a toute charge de la communication auprès des particuliers concernant leur dossier. Elle peut dans le cadre du Programme engager toutes les actions qu'elle jugera nécessaire afin de mener à bien la mission qui lui est confiée par toutes les instances de la présente Convention. Elle disposera pour cela toutes les aides possibles de l'Etat et des différents intervenants. Elle s'engage à ne pas porter atteinte dans le cadre de sa mission à des droits reconnus par la Loi et de manière générale à ne pas porter atteinte à l'Etat Français ou lui être préjudiciable par toute activité d'exploitation de sa mission et ce à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

#### Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données soient libres de droit. Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

#### Article 11 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 01/01/2021, pour une durée de 4 ans renouvelable, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Energie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024.

#### Article 12 – Modification

Les Parties conviennent de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les

dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires et ce tout en s'appuyant également sur l'expertise des conseillers de la Transition Energétique.

#### Article 13 – Loi applicable

Tout différent relatif à l'interprétation, à la validité et/ou l'exécution de la Convention devra dans toute la mesure du possible être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

#### Article 14 – Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires internationales, européennes et nationales relatives à la lutte contre la corruption.

#### Article 15 – Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires internationales, européennes et nationales relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris,  
le 19 novembre 2020

**Barbara Pompili,**  
Ministre de la Transition Ecologique



Laurent MICHEL

**Arnaud LEROY,**  
Président Directeur Général de l'Agence de  
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



**Florence FLAISSIER**  
Directrice Générale La Transition Energétique

FLAISSIER

## Annexe 1 : Comprendre le Programme et relever le défi de la rénovation des logements

### Déployer et renforcer le service public de la rénovation énergétique

Le Programme vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique de leur logement à travers l'organisation et le déploiement des espaces conseil La Transition Energétique, service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Ce programme, dont l'enveloppe dédiée pourra atteindre 200 millions d'euros sur la période 2020-2024, permettra de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation de trois missions essentielles :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers  
Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.  
Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.
2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation  
Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.
3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés  
Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

### Consolider et compléter le réseau des Espaces conseils

Afin d'assurer l'accompagnement des ménages et des entreprises du petit tertiaire privé, le Programme SARE a pour objectif de consolider et compléter les réseaux des espaces conseil de La Transition Energétique.

### Objectifs du Programme

La Convention Nationale fixe 6 objectifs à l'horizon 2024 :

1. La couverture de 100% du territoire pour l'information et le conseil personnalisé des ménages et syndicats de copropriété ;
2. Le financement de 12.000 missions de maîtrise d'œuvre en maisons individuelles et 3.000 en copropriétés pour la rénovation énergétique performante ;
3. La réalisation de 200.000 audits énergétiques en maison individuelle et 15.000 en copropriétés ;
4. L'information sur la rénovation énergétique de 2.000.000 de ménages ;
5. Le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique de 400.000 ménages ;
6. L'accompagnement de 100.000 ménages en maison individuelle et 10.000 syndicats de copropriété sur leurs projets de rénovation énergétique performante.